

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 001-4787/18/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat « Envie de Ville » pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence MET 18/8870/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Parmi les métropoles françaises, le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence se distingue notamment par son polycentrisme et par sa centaine de centres urbains (en ajoutant aux 92 communes qui la constituent les noyaux villageois marseillais). Ces centres urbains constituent un patrimoine urbain à forte valeur d'identité et d'attractivité potentielle. Cependant, bon nombre d'entre eux n'offrent plus le cadre de vie, les habitations, l'offre commerciale, les facilités de déplacements, les emplois et les services susceptibles de rayonner et de recentrer le développement métropolitain dans les cœurs de ville. Ces difficultés peuvent entraîner, dans certains centres urbains, vacance et dégradation du bâti, paupérisation et dualisation entre les centres et les périphéries urbaines.

Face à ce constat, l'ambition de réinvestir les centres urbains pour recréer une « envie de ville » implique une stratégie globale, éminemment transversale, et la synergie d'une multitude de dispositifs, d'outils et d'acteurs publics et privés. La recherche d'une démarche partagée a amené cinq acteurs de premier rang à proposer un véritable partenariat défini par voie de convention.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes qui la constituent sont les plus légitimes en disposant des plus vastes compétences pour impulser et conduire une stratégie collective de réinvestissement des centres urbains.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient le développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence au travers du Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) signé le 16 février 2018.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône développe une politique d'aide aux communes, notamment dans les domaines du développement local et de l'aménagement.

L'Etat promeut la revitalisation des centres villes et accompagne en ce sens les collectivités territoriales, notamment la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'Etablissement Public Foncier de la région Provence Alpes Côte d'Azur participe à la mise en œuvre opérationnelle du renouvellement urbain dans les centres urbains, dans le cadre de conventions d'intervention foncière pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de ses communes.

Les partenaires reconnaissent le besoin, pour eux-mêmes et pour les autres acteurs du territoire, de construire ensemble une évaluation des priorités et des leviers d'action pour réinvestir les centres urbains de la Métropole, dans une vision décloisonnée des acteurs, des outils et des dispositifs existants, à renforcer ou améliorer.

Pour ce faire, ils conviennent de conduire ensemble un programme mutualisé d'études de diagnostic et de stratégie qui portera sur les centres urbains des 92 communes de la Métropole dont Aix-en-Provence et Marseille, ainsi que sur les principaux noyaux villageois marseillais.

La convention de partenariat décompose le programme mutualisé d'études en trois missions distinctes.

Un diagnostic territorial du potentiel de réinvestissement des centres urbains de la Métropole sera confié à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise ainsi qu'à l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Un diagnostic du système d'acteurs locaux, des outils et dispositifs fera l'objet d'un marché d'étude sous la maîtrise d'ouvrage de la DDTM et de l'EPF PACA.

L'aide à la conception d'une stratégie d'action collective et à la construction du cadre technique, juridique et financier d'un dispositif partenarial opérationnel à destination des communes fera l'objet d'un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de la Métropole avec le soutien de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre du CRET signé le 16 février 2018.

Au terme de ces trois missions, dont le suivi sera assuré à chaque étape par l'ensemble des parties, les mêmes partenaires prévoient d'organiser ensemble un dispositif partenarial opérationnel à destination des communes de la Métropole, pour concevoir et mettre en œuvre des plans d'action locaux cohérents avec les enseignements du programme mutualisé d'études. La publication de ce dispositif partenarial opérationnel sera alors programmée en considérant la séquence des élections municipales du printemps 2020.

Les modalités d'organisation de ce dispositif partenarial opérationnel et d'assistance aux communes sélectionnées dans la construction de leurs plans d'actions puis dans leurs mises en œuvre respectives, seront définies par voie d'avenant à la convention de partenariat.

A travers son engagement dans le partenariat « Envie de Ville » pour réinvestir les centres urbains, la Métropole pose les fondations d'une politique ambitieuse à fort rayonnement en cohésion avec l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine et la construction du Projet Métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 d 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, en matière de politique locale de l'habitat, en matière de politique de la ville, en matière de gestion des services d'intérêt collectif, en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en matière de développement et aménagement économique, social et culturel,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Etat – Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, nommée DDTM 13 et l'Etablissement Public Foncier de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est désigné pour représenter la Métropole au sein du comité de pilotage.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018